

Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 19 (septembre - octobre 2014) Rubrique actualités et dossier

Actualités

Conférence de l'ACPR le 4 novembre 2014

L'ACPR organise, le 4 novembre prochain, une conférence destinée aux professionnels de la banque et de l'assurance, qui se tiendra à l'espace de convention du Novotel Tour Eiffel (Paris 15e).

La matinée, introduite par Christian Noyer, président de l'ACPR et gouverneur de la Banque de France, sera consacrée au **contrôle des pratiques commerciales en assurance et en banque**. Plusieurs thématiques seront abordées : les impacts des évolutions réglementaires européennes en assurance et en banque, les nouveaux canaux de distribution (IOBSP, comparateurs en ligne) ainsi que les contrats d'assurance vie non-réclamés. L'après-midi aura pour sujet : **les services de paiement et de monnaie électronique**. Les équipes de l'ACPR traiteront de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation (agréments, contrôle...), et des nouveaux services : monnaie locale, monnaie virtuelle, crowdfunding, market place...

Publication de la stratégie de résolution de l'ACPR

L'ACPR a publié une communication relative à la stratégie de résolution validée par le collège de résolution en mars dernier. Au-delà de la présentation du cadre français de prévention et de résolution des crises bancaires, le document précise les règles générales et l'organisation de la résolution ordonnée des entités concernées par les dispositions en matière de rétablissement et de résolution.

La loi n° 2013/672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a confié à l'ACPR une nouvelle mission relative à la prévention et à la résolution des crises bancaires afin « de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public ». Elle a créé, à cet égard, un collège propre à la résolution.

La stratégie de résolution

Bilan de la campagne de recueil des questionnaires sur la protection de la clientèle

Pour la quatrième année consécutive, les établissements du secteur bancaire et les organismes du secteur de l'assurance devaient répondre à un questionnaire de l'ACPR relatif à l'application des règles destinées à assurer la protection de la clientèle, avant le 30 juin 2014.

1 419 réponses ont été reçues par l'Autorité. Ainsi, près de 90 % des établissements du secteur bancaire (soit, en parts de marché, près de 99 %) et près de 80 % des organismes du secteur de l'assurance (soit, en parts de marché, plus de 96 %) ont répondu au questionnaire dans les délais. Rappelons que l'obligation de réponse s'applique à toutes les entités visées par l'instruction n° 2012-I-07 de l'ACPR. Outre celles sur l'intégration des règles de protection de la clientèle dans le dispositif de contrôle interne, le questionnaire comporte des questions sur les pratiques commerciales, l'application de la convention AERAS1 et le traitement des réclamations.

Chaque année, la direction du Contrôle des pratiques commerciales de l'ACPR analyse l'intégralité des données fournies par les assujettis, afin d'évaluer les dispositifs visant à assurer le respect des règles de protection de la clientèle. Elle peut aussi exploiter ces informations à des fins de contrôle individuel. L'ACPR veille ainsi à ce que les entités assujetties à son contrôle respectent les dispositions légales et réglementaires, les recommandations qu'elle émet, les règles issues de codes de conduite ou de bonnes pratiques concourant à la protection de la clientèle, et qu'elles disposent des moyens et procédures assurant le respect de ces textes.

1. S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé.